



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Rectorat

#### Division de l'administration et du personnel

Affaire suivie par

#### DAP2

##### AAE-SAENES

Nathalie MAMMES

Tél :

01 57 02 61 77

[Nathalie.mammes@ac-creteil.fr](mailto:Nathalie.mammes@ac-creteil.fr)

[Ce.dap2@ac-creteil.fr](mailto:Ce.dap2@ac-creteil.fr)

#### DAP2

##### ADJENES

Mauricette MERCIER

Tél :

01 57 02 61 94

[Mauricette.mercier@ac-creteil.fr](mailto:Mauricette.mercier@ac-creteil.fr)

[ce.dap2@ac-creteil.fr](mailto:ce.dap2@ac-creteil.fr)

#### DAP3

##### INFENES-ASSAE

Carole BRECHET

Tél :

01 57 02 61 83

[Carole.brechet@ac-creteil.fr](mailto:Carole.brechet@ac-creteil.fr)

[Ce.dap3@ac-creteil.fr](mailto:Ce.dap3@ac-creteil.fr)

#### DAP3

##### ATRF

Murielle KERSAUDY

Tél :

01 57 02 62 18

[Murielle.kersaudy@ac-creteil.fr](mailto:Murielle.kersaudy@ac-creteil.fr)

[Ce.dap3@ac-creteil.fr](mailto:Ce.dap3@ac-creteil.fr)

Fax :

01 57 02 62 33

[Ce.dap@ac-creteil.fr](mailto:Ce.dap@ac-creteil.fr)

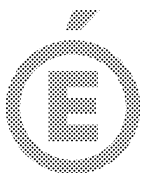
4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 12 mars 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Madame et messieurs les présidents  
des universités Paris 8, Paris 13,  
Paris Est Marne la Vallée, Paris Est Créteil,  
-Monsieur le président de l'école normale  
supérieure de Paris Saclay,  
-Mesdames et monsieur les inspecteurs  
d'académie-directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis  
et du Val de Marne,  
-Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements (lycées, collèges, EREA,  
ERPD),  
-Monsieur le directeur de l'ISMEP  
de Saint Ouen,  
-Madame la directrice de l'école normale  
supérieure Louis Lumière  
de la Plaine Saint Denis,  
-Monsieur le directeur général du centre  
régional des œuvres universitaires et scolaires  
de Créteil,  
-Madame la surintendante, directrice  
de la maison d'éducation  
de la Légion d'honneur,  
-Messieurs les directeurs départementaux  
de la cohésion sociale de Seine et Marne,  
de Seine Saint Denis et du Val de Marne,  
-Monsieur le directeur du centre technique  
du livre,  
Mesdames et messieurs les directeurs  
des centres d'information et d'orientation,  
-Monsieur le directeur de l'office national  
d'information sur les enseignements  
professionnels,  
-Mesdames et messieurs les conseillers  
techniques et chefs de division du rectorat



**Objet : Mouvement intra académique 2018 des personnels administratifs (Attachés d'administration de l'Etat, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur), des personnels médico-sociaux (Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, assistants de service social des administrations de l'Etat), des adjoints techniques de recherche et de formation.**

**Annexes :**

- 1 – calendrier des opérations**
- 2 – fiche de procédure**
- 3 – listes des zones géographiques et des communes**
- 4 – fiche de candidature d'un poste à profil**
- 5 – dossier de priorité médicale**
- 6 – dossier d'appui social**
- 7 – barème académique**
- 8 – liste des établissements concernés par le dispositif « quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles »**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de déroulement du mouvement intra-académique pour les corps suivants :

- Attachés d'administration de l'Etat
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Assistants de service social des administrations de l'Etat
- Adjoints techniques de recherche et de formation

Ces modalités poursuivent les objectifs suivants :

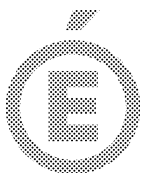
- Assurer la stabilité des équipes nécessaire au bon fonctionnement des services
- Prendre en compte les conditions d'exercice particulières liées à l'environnement professionnel ou aux missions spécifiques de certains postes (fonctions de titulaire remplaçant, infirmier exerçant en internat)
- Assurer les priorités de mutation légales<sup>1</sup>
- Prendre davantage en compte des situations particulières (rapprochement de domicile ou de la résidence de l'enfant).

La liste des postes vacants et des postes à profil est consultable sur le serveur AMIA. Je vous rappelle néanmoins **que tous les postes sont susceptibles d'être vacants** et vous invite à ne pas limiter votre demande de mobilité à ces seuls affichages en réalisant, le cas échéant, des vœux géographiques de communes ou de groupement de communes.

La liste des postes publiés est par ailleurs susceptible de changements durant l'ouverture du serveur afin de prendre en considération notamment l'évolution des implantations de postes (particulièrement la prise en compte de l'ouverture des cinq collèges) à l'issue du comité technique académique dont la réunion est prévue le 16 mars 2018 et les postes libérés par les mutations inter académiques des AAE et SAENES à l'issue des CAPN. Vous êtes donc invités à vous connecter régulièrement sur AMIA afin de prendre connaissance des modifications de la liste des postes vacants.

---

<sup>1</sup> Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat



3

Les attachés principaux constituent, avec les directeurs de service, le vivier naturel des emplois fonctionnels et plus généralement des emplois auxquels sont associés des niveaux de responsabilités plus élevés. Les attachés principaux et les lauréats de l'examen professionnel 2018 qui n'occupent par actuellement ce type de fonctions seront reçus individuellement à la DAP afin d'envisager leur nécessaire évolution professionnelle et devront formuler des vœux en ce sens dans le cadre du mouvement intra-académique.

Comme l'an dernier, le mouvement déconcentré des adjoints techniques de recherche et de formation est désormais étendu à l'ensemble des agents de la filière, toutes BAP confondues et quel que soit le lieu d'exercice des agents (enseignement supérieur et scolaire).

J'attire votre attention sur deux nouveautés à compter des opérations de mobilité :

- Le barème indicatif de mutation a été révisé conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et présenté au comité technique académique le 5 février 2018. Ces nouvelles modalités sont présentées en annexe 7
- La répartition des groupements de communes a également été examinée en groupe de travail le 9 mars 2018 afin d'optimiser les possibilités d'affectation et d'établir une cohérence géographique plus importante. La nouvelle carte des zones est jointe en annexe 3.

Les demandes de mutation doivent être formulées par les personnels à partir de l'application AMIA à l'adresse suivante :

**<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>**

et dont l'ouverture est prévue :

**du 15 mars 2018 au 28 mars 2018.**

L'édition et le retour des confirmations de mutation devront s'effectuer aux dates suivantes :

- du **29 mars 2018 au 02 avril 2018 minuit** : édition des confirmations de mutation par l'agent
- jusqu'au **5 avril 2018** (délai de rigueur) : retour des confirmations de mutation au rectorat sous couvert de la voie hiérarchique.

Il est rappelé que seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité.

Les demandes de mutation peuvent être réalisées depuis un ordinateur personnel ou à partir des postes installés dans les établissements et services académiques.

Je vous demande de porter ces informations à la connaissance des personnels de votre établissement au moyen notamment d'un affichage, de faciliter l'accès des personnels concernés à un ordinateur de l'établissement ayant une connexion à internet et de les aider au mieux dans le suivi des consignes.

Je vous demande également de transmettre la présente circulaire aux personnels en congés de maladie, de maternité ou de formation.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

  
Julien MOISSETTE